

EXAMEN ARBITRE REGIONAL
SPECIFIQUE EPEE

- 1 - t66 - Le tireur X touche volontairement le banc supportant l'appareil afin de casser le rythme du match :
- la touche est accordée.
 - la touche est annulée et le tireur A reçoit un carton jaune.
 - la touche est annulée et le tireur A reçoit un carton rouge.
- 2 - m19 - A l'épée, les deux fils situés dans l'intérieur de la coquille :
- doivent être protégés de la coquille par deux gaines isolantes
 - doivent être protégés de la coquille par une seule gaine isolante
 - ne sont soumis à aucune règle
- 3 - t68 - Si l'épée d'un tireur présente des taches de colle et que son adversaire touche sur la colle et allume :
- l'arbitre doit annuler la touche
 - l'arbitre doit accorder la touche
 - l'arbitre doit donner un carton jaune pour matériel défectueux et faire changer l'arme
- 4 - t63 - Le tireur qui occasionne volontairement, pour la 1^{ère} fois, le corps à corps pour éviter une touche :
- reçoit un carton rouge
 - ne reçoit aucune sanction
 - reçoit un carton jaune
- 5 - t67 - En cours de match, un tireur, qui a déjà un carton jaune, fait essayer son arme. Elle ne fonctionne plus :
- l'arbitre lui demande de changer d'arme et le combat reprend
 - l'arbitre lui demande de changer d'arme et lui donne un carton jaune pour matériel défectueux
 - l'arbitre lui demande de changer d'arme et accorde une touche de pénalité à l'adversaire
- 6 - t68 - Lors d'une vérification en cours de match, l'arbitre constate que le bouton électrique est mal fixé sur le bout de la lame, de façon à permettre de le visser ou de le dévisser à la main :
- l'arbitre n'annulera pas la touche portée sur ce tireur
 - l'arbitre annulera la touche si l'épée n'allume pas
 - l'arbitre sanctionnera, par un carton jaune, le tireur ayant l'épée défectueuse
- 7 - t67 - Le tireur touche la coquille de son adversaire et l'appareil indique une touche. L'arbitre vérifie la conformité de l'épée et du fil de corps et :
- il accorde la touche car l'épée déclenche le signal de l'appareil qu'une fois sur deux.
 - il annule la touche car il constate que l'épée déclenche l'appareil lorsqu'elle touche la coquille
 - il accorde la touche car toute touche signalée par l'appareil doit être comptée bonne.
- 8 - t68 - Si le fil de corps s'est décroché au dos du tireur et que celui-ci est touché :
- l'arbitre annule la touche portée si le dispositif de sécurité ne fonctionne pas ou est inexistant.
 - l'arbitre accorde la touche portée
 - l'adversaire a le choix d'accepter ou de refuser la touche